

Position du DFEP en matière de bois tropicaux (limitation des importations et obligation de déclaration de tous les produits en bois)

1. La destruction progressive des forêts tropicales est un problème grave; le Conseil fédéral est préoccupé par l'aggravation de la situation. La cause principale de la déforestation ne réside cependant pas dans le commerce des bois. Le défrichage par brûlis à des fins d'agriculture ou encore l'utilisation de la forêt pour satisfaire des besoins locaux (combustible, construction) sont les premiers responsables de la disparition des forêts tropicales humides.
2. L'économie forestière tropicale doit être gérée selon le principe de l'utilisation rationnelle des ressources disponibles. Il s'agit d'un côté d'exploiter la forêt d'un point de vue économique (source de revenus et d'emplois, ce qui encourage la population concernée à préserver cette ressource) et de l'autre d'en maintenir l'équilibre écologique (renouvellement de la forêt).
3. En ce qui concerne la limitation des importations de bois tropicaux, les considérations suivantes ont conduit le Conseil fédéral à rejeter plusieurs propositions parlementaires allant dans ce sens:
 - étant donné le très faible volume de nos importations (et qui ont diminué fortement ces dernières années), des mesures unilatérales dans ce domaine n'auraient guère d'impact, mais pourraient par contre nuire à nos efforts de dialogue avec les pays producteurs, que ce soit sur le plan multilatéral ou bilatéral;
 - d'un point de vue de développement, il faudrait encourager le commerce de bois provenant de plantations et de forêts exploitées et valorisées selon des principes écologiquement sains;
 - de telles mesures restrictives sont incompatibles avec nos obligations internationales (notamment au GATT).
4. En ce qui concerne la déclaration obligatoire à l'importation de tous les produits en bois, une telle mesure soulèverait de nombreux problèmes au plan international (GATT) et d'application pratique. Etant donné le nombre et le volume importants de produits concernés (et la part probablement très faible de bois tropicaux dans ces produits, si tant est qu'elle peut être identifiée), ladite mesure serait hors proportions par rapport au but recherché.
5. La solution au problème doit être recherchée sur le plan international. Nos mesures de soutien à l'économie forestière et aux efforts entrepris pour promouvoir une utilisation rationnelle des ressources des pays en développement comprennent, outre les actions bilatérales de coopération, une assistance aux différentes organisations internationales actives dans ce domaine, par exemple l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et le Plan d'action forestier tropical (PAFT)



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le 5 février 1990

an	CFR				a/a
Datum	14.02				CFR
Visa					
EDA	14.02.90				-9
Ref.	o. 191-44(1)				

Services du Parlement
 Secrétariat général

89-26 Pétition concernant la limitation des importations de bois tropicaux
 et l'obligation de déclaration de tous les produits en bois

Mesdames,
 Messieurs,

Le DFAE nous a transmis votre demande du 4 décembre 1989 pour une prise de position relative à la pétition susmentionnée. Vous trouverez cette prise de position en annexe.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Distribution:

- DFAE/SG
- DFAE/DOI
- DFAE/DDA
- DFAE/Div. pol. II
- DFI/OFEFP
- DFEP/OFAEE